

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2024/115 – Avenant n°1 au marché de service d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique avec notamment son article R2194-8 relatif à la modification de faible montant du marché,

Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2023/94 du 14 décembre 2023 attribuant le marché de service d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre à la société GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE – 69251 LYON,

Vu la délibération 2022/08/30/04 du conseil communautaire du 30 août 2022 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment accueillant le siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à Visiosport avec la SEM LÉA,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment accueillant le siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre à Visiosport signée par de la Communauté de Communes Val de Saône Centre avec la SEM LÉA,

Vu le risque supplémentaire induit par l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment à Visiosport qu'il convient d'assurer,

Vu la proposition de la société GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE validée par le Président le 5 décembre 2024

Vu les crédits inscrits au budget,

DECIDE

Article 1er :

Un avenant n°1 est conclu sur le marché de service d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes pour la Communauté de Communes Val de Saône Centre avec la société GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE – 69251 LYON pour un montant de 226,31 € TTC par an.

Cet avenant représente un surcoût de 17,30 € TTC sur la cotisation 2024.

Article 2 :

Le montant annuel du marché de 19 252,48 € TTC est porté à 19 478,61 € TTC, soit une augmentation d'environ 1,2%.

Le taux d'assurance au mètre carré de 1,1379 € TTC/m² est porté à 1,1513 € TTC/m².

La durée du marché resta inchangée, il s'achève le 31 décembre 2025.

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, M le Receveur de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE et notifiée au titulaire.

Fait à MONTCEAUX, le 10 décembre 2024

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
De la notification à l'attributaire le

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 10/12/2024

ID : 001-200070118-20241210-DEC_2024_115-DE

